



CLÔTURE – BARRIÈRE – HAIE

Avant la pose d'une clôture, d'une barrière ou d'une haie, veuillez vous informer auprès de la Commune, des hauteurs autorisées et des distances à respecter.

Ci-dessous, le tableau des distances et hauteurs légales :

Objet	Distances par rapport aux fonds privés		Renvoi
Arbres de haute futaie ¹	Distance minimale aux limites privées	6.00 m	232 LACC
Arbres fruitiers et autres ¹	Distance minimale aux limites privées	3.00 m	232 LACC
Arbres soumis à une coupe périodique de 4 ans au plus ¹	Distance minimale aux limites privées	0.60 m	232 LACC
Haie vive	Distance minimale aux limites privées ²	0.60 m	266 LACC
Haie vive	Plantée dans l'alignement des bornes, si elle sépare deux pâturages (zone agricole)	-	266 LACC
Haie vive	Hauteur maximale entre parcelles (après la tonte, effectuée au moins tous les 2 ans)	1.20 m	266 LACC
Clôture	Hauteur maximale sur l'alignement des bornes	1.20 m	267 LACC

Objet	Distances par rapport aux routes		Renvoi
Arbres	Distance minimale au bord de la chaussée des routes publiques	5.00 m	95 LR
Arbres	Hauteur minimale des branches au-dessus de la chaussée	5.00 m	95 LR
Haie vive	Distance minimale des branches par rapport au bord de la chaussée des routes publiques	1.65 m	94 LR
Haie vive	Hauteur maximale par rapport au niveau de la chaussée des routes publiques	0.90 m	94 LR
Clôture, mur	Distance minimale aux routes publiques	1.65 m	93a LR
Clôture, mur	Hauteur maximale	1.00 m	93a LR
Clôture légère	Distance minimale aux routes communales et chemins publics de dévestiture en zone à bâtir	0.75 m	93a LR 69 RELR
Forêt	Espace minimum déboisé à partir du bord de la chaussée des routes publiques	6.00 m	96 LR

¹ type d'arbre voir LACC

² sur la limite commune sous condition de convention entre le propriétaire